MAIRIE
de
BAINVILLE SUR MADON
54550

Règlement intérieur
Dispositifs périscolaires municipaux

Accueils Matins, Midis et Soirs
Cantine
Les Bainvi'loups
Etude Dirigée

Année scolaire 2023/2024

Préambule

La commune de Bainville-sur-Madon a depuis longtemps, la volonté de considérer les temps de vie de l'enfant sur la journée et la semaine comme une continuité et non comme un assemblage de temps séparés.

Nous avons également souhaité revoir le fonctionnement des services périscolaires pour améliorer la qualité et la sécurité du temps d'accueil des enfants en mettant en place une nouvelle organisation sur le temps de cantine et sur le temps périscolaire après l'école.

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe, durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

La mise en place de celui-ci n'est pas obligatoire et le service est facultatif, son intérêt est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

La commune de Bainville-sur-Madon, sous la responsabilité de Monsieur le Maire et par le biais de la directrice du périscolaire, offre aux familles un service complet d'accueil, le matin, le midi et le soir sur l'ensemble de l'école publique de la commune.

L'objectif général est de contribuer à la réussite de la scolarité et à l'épanouissement des enfants en développant leurs accès à des activités sportives, manuelles et culturelles tout en répondant aux besoins physiologiques des enfants et à celui des familles en leurs proposant un mode de garde adapté.

Ce présent règlement de l'accueil périscolaire est établi pour l'année en cours et reconductible à l'identique sauf délibération du conseil municipal le modifiant. Il indique les modalités d'organisation et de fréquentation des dispositifs périscolaires organisés par la commune et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Une adresse mail est à votre disposition pour contacter les services périscolaires de la commune :

periscolaire@bainvillesurmadon.com

Un numéro de téléphone est également à votre disposition :

03.83.47.94.50

ARTICLE 1. PREINSCRIPTION OBLIGATOIRE

Avant l'accès aux dispositifs périscolaires communaux, une préinscription de l'enfant est obligatoire afin de collecter les informations nécessaires de contact, d'allergies, de personne de confiance, d'assurance, etc.

La préinscription a été simplifiée et se réalise dorénavant de façon dématérialisée en suivant la procédure décrite sur le site internet de la Mairie :

https://forms.gle/4bgjhK1gMqENp5XG7

L'inscription ne sera validée par la mairie que si le dossier est complet et si les précédentes factures ont été réglées.

Les inscriptions périscolaires ne sont pas reconduites tacitement pour l'année scolaire suivante même si votre enfant est déjà scolarisé à Bainville-sur-Madon.

Un dossier complet doit donc être fourni chaque année.

ARTICLE 2. SIGNATURE DE L'ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le retour signé de l'attestation d'acceptation du règlement intérieur des dispositifs périscolaires est obligatoire.

En l'absence de ce document signé attestant de l'engagement de votre enfant et vous-même à respecter ce règlement, votre enfant ne pourra pas être admis.

ARTICLE 3. PLANNING HEBDOMADAIRE DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

Lors du conseil municipal du 30 novembre 2020, il a été acté un changement de fonctionnement des « garderies » du matin et du soir ainsi que du temps de cantine pour transformer ces temps en véritable centre d'accueil de mineur, afin de proposer un accueil qualitatif pour les enfants. Cela implique un changement des horaires affichés ainsi que des tarifs qui dépendent à présent du quotient familial.

Les enfants seront accueillis selon le planning ci-dessous.

		Matin		Midi		Après-Midi	Soir	
Lundi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
Mardi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Accueil Soir	
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30	
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à l'heure entamée	
Jeudi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Etude	Accueil Soir
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 17h30	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée
Vendredi	Dénomination	Accueil du Matin	Ecole	Cantine	Accueil Méridien	Ecole	Anglais	Accueil Soir
	Horaires	7h15 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h15	16h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire	-	Forfaitaire	Forfaitaire	-	à la séance	à l'heure entamée

Mercredi 1/2 Journée sans repas	Dénomination	1/2 Journée Matin sans repas		1/2 Journée Après-Midi sans repas
	Horaires	7h30 - 12h00		13h30 - 18h30
	Type de facturation	Forfaitaire		Forfaitaire
Mercredi 1/2 Journée avec repas	Dénomination	1/2 Journée Matin avec repas		
	Horaires	7h30 - 13h30		
	Type de facturation	Forfaitaire		
	Dénomination		1/2 Journée Après-Midi avec repas	
	Horaires		12h00 - 18h30	
	Type de facturation		Forfaitaire	
Mercredi Journée avec repas	Dénomination	Journée avec repas		
	Horaires	7h30 - 18h30		
	Type de facturation	Forfaitaire		

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS MATINS, MERIDIENS ET SOIR

Les arrivées et sorties des enfants sont libres pendant les accueils des matins et soirs pour permettre aux familles de s'organiser au mieux selon leurs plannings. En d'autres termes, les parents déposent et viennent chercher leurs enfants quand ils le veulent pendant les horaires indiqués à l'Article 3.

La tarification se réalisera selon un tarif basé sur le quotient familial, dépendant du temps de présence de l'enfant à l'accueil. Le détail des tarifs est présenté dans l'annexe 01 de ce document.

L'inscription des enfants aux accueils se fait via un formulaire dématérialisé selon plusieurs modalités :

- Inscription à la semaine : les fréquentations de l'enfant aux accueils pour la semaine sont renseignées impérativement la semaine précédente ;
- Inscription au mois : utilisable lorsque les fréquentations hebdomadaires de l'enfant aux accueils sont identiques pour le mois en cours ;
- Inscription à l'année : utilisable lorsque les fréquentations annuelles de l'enfant aux accueils sont identiques pour toute l'année scolaire.

Quelle que soit la modalité d'inscription, **il est impératif de renseigner ce formulaire le vendredi précédant chaque début de nouvelle période.**

Le formulaire est accessible ici : **https://forms.gle/md6RiTCfkNNYK7Px5**

Ou sur le site internet de la Mairie, rubrique Enfance et Jeunesse / Périscolaire.

Pour les enfants présents à l'accueil du soir, le goûter est préparé par les animatrices. Ils leurs seront distribués des goûters selon les normes alimentaires actuelles.

En cas de retard des parents à la sortie des classes, les enfants seront placés en accueil, ce qui fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

Les enfants quittant l'accueil du soir en étant pris en charge par un frère ou une sœur non majeur, sont considérés comme autorisés à quitter seuls les locaux du périscolaire par leurs parents.

A SAVOIR : En cas de grève des enseignants, la mairie organise le service minimum dans la mesure du possible. Celui-ci est gratuit pendant les heures scolaires, il est tenu par le personnel du périscolaire. Les heures d'ouverture et de fermeture resteront les mêmes que celles des jours ouvrables du périscolaire. Merci de prévenir le plus rapidement possible Madame Heller Armelle à periscolaire@bainvillesurmadon.com, ou le secrétariat de la Mairie, si votre enfant est susceptible de fréquenter ce service, avant la veille au soir de la grève.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Le temps du repas n'est pas considéré comme un temps d'accueil du centre d'accueil de mineur. Aucune animation sera proposée pendant la demi-heure de la prise de repas.

L'inscription à la cantine vaut inscription à l'accueil méridien qui suit, et se réalise via le formulaire mentionné à l'article précédent.

Aucune inscription par téléphone, oralement ou par le biais des enfants ne sera acceptée.

ATTENTION : Toute annulation de repas doit se faire par téléphone ou par email adressé à periscolaire@bainvillesurmadon.com avant 8h15. Au-delà 8h15, aucune annulation n'est possible, car les repas sont commandés à notre prestataire. Les repas seront donc facturés aux familles en conséquence, que les enfants soient présents ou pas.

Les allergies alimentaires sont à renseigner dans le formulaire de préinscription (voir Article 1) et la fiche sanitaire qui vous sera remise à la rentrée scolaire. Nous prendrons les dispositions nécessaires.

En cas d'allergie sévère (gluten, arachide...) nous vous demandons de fournir le repas ainsi que le PAI (projet d'accueil individualisé) de l'enfant. Sans ce P.A.I. Nous ne serons pas en mesure d'accueillir l'enfant.

Dès qu'ils seront publiés par le prestataire de restauration, les menus seront consultables sur le site internet de la mairie rubrique Enfance et Jeunesse / Périscolaire / Cantine.

Dans un souci de confort et de sécurité, deux services sont organisés :

- premier service : classe de TPS – PS- MS et les classes de CP,CE1/CE2
- deuxième service : classe de MS – GS et la classe de CM1/CM2

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service de restauration scolaire à un élève lorsque la capacité maximale d'accueil de ce service public est atteinte.

ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT DES BAINVI'LOUPS DU MERCREDI (CENTRE AERE)

PROJET PEDAGOGIQUE

Les Bainvi'loups sont un centre d'accueil de mineur sans hébergement (communément appelé « centre aéré ») organisé par la Mairie, dirigé par Madame Armelle Heller. Ce centre aéré a pour objectif d'offrir aux enfants un certain nombre d'activités éducatives et ludiques à caractère culturel, sportif, artistique, scientifique, environnemental, etc.

Objectif premier pour les enfants de maternelle :

Développer l'imaginaire

- Ateliers exploités :

  Manipulations : terre, sable, graines, etc.,
  Jeux de construction (matériel de récupération, …),
  Activités manuelles (perles, laine, peinture, …),
  Goût, cuisine,
  Motricité : ballons, vélos, cerceaux, etc.,
  Langues,
  Relaxation,

Objectif premier pour les enfants d'élémentaire :

Prendre le temps de vivre et de se détendre par l'intermédiaire de différents parcours

- Ateliers exploités :

  Être bien dans son corps : activités sportives, théâtre, danse, chant, jeux de coopérations...
  Graine d'artiste : arts plastiques, dessin, peinture, perles, couture, tricot...
  Les sens en éveil : musique, pâte à modeler, goût/odorat, jeux d'échecs, jeux de société...
  J'explore mon environnement : découverte du patrimoine, écologie, jardinage, visite chez les commerçants, les artisans et les différents métiers que comprend notre village...
  Être citoyen : gestes de premier secours, prévention routière, prévention sur les addictions.

Les activités seront encadrées par **les agents municipaux secondés par des animateurs extérieurs, des bénévoles et des intervenants spécialisés.** Les diplômes requis sont au minimum le BAFA (ou équivalent) pour l'encadrement.

Le programme des activités sera transmis avant chaque nouvelle période inter-vacances.

Inscription

L'accès aux Bainvi'loups implique la préinscription préalable de l'enfant via le formulaire de préinscription si cela n'est pas déjà fait (voir Article 1).

Le formulaire suivant est ensuite à utiliser pour inscrire vos enfants :

https://forms.gle/1i5Jeqw2Hse6JnxA7

Toute modification de l'inscription en cours d'année devra être signalée par écrit à periscolaire@bainvillesurmadon.com.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenant(s) dès le début de l'accueil des enfants. Les enfants inscrits sont réunis par activité en plusieurs groupes.

La commune, organisatrice des activités, a décidé dans le respect des taux d'encadrement réglementaires, de limiter la taille des groupes à :

- **➔1 ou 2 groupes d'enfants pour les moins de 6 ans ;**
- **➔1 ou 2 groupes d'enfants pour les enfants de 6 ans et plus.**

Un appel sera fait le mercredi matin **et** le mercredi après-midi pour vérifier la présence des enfants inscrits au service.

Aucun enfant inscrit ne pourra quitter l'établissement **avant la fin de l'accueil de loisirs choisi.**

Pour préserver une bonne ambiance de groupe et maintenir la sécurité de tous, **chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie en collectivité, ses pairs, l'animateur, le matériel et les locaux.**

Les objets de valeur, dangereux et l'argent sont interdits. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.

ARTICLE 7. FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est encadrée par les enseignants du groupe scolaire. Proposée les **lundis et jeudis**, de **16h30 à 17h30**, l'étude dirigée a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs, mais aussi de retravailler sur les notions qui causent des difficultés.

Les inscriptions sont recueillies par les enseignants en début de chaque période inter-vacances.

Un enfant peut s'inscrire à un ou deux jours d'étude par semaine.

Nous demandons aux parents de s'engager à inscrire leurs enfants sur une périodes complète (période entre 2 temps de vacance scolaire).

La facture sera envoyée à terme échu et se fera forfaitairement, à la séance et par enfant. Les absences ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant facturé.

ARTICLE 8. LIEUX DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

En fonction des activités proposées dans les dispositifs périscolaires, les lieux suivants seront utilisés :

Secteur école maternelle

- Salle de motricité
- Les classes de l'école maternelle
- Bibliothèque
- Salle des associations.

Secteur école primaire

- Classes de l'école primaire
- Salles de cantine
- Salles « périscolaire » (au-dessus de la cantine)
- Salle des fêtes
- Bibliothèque
- Salle des associations.

Pour des activités sur l'après-midi

- Espace Lecomte
- Stade Demogeot
- La Filoche (Chaligny)
- Le fort Pélissier
- Piscine
- City-stade / espace Le Comte

Les parents seront informés au préalable lors des sorties à l'extérieur de la commune.

ARTICLE 9. TARIFICATION

L'annexe 01 ci-dessous présente les tarifs des différents temps périscolaires. Les tarifs grisés ne sont pas soumis à quotient familial contrairement aux tarifs verts.

Les attestations CAF et les numéros allocataires devront être fournis avant le 30 septembre de chaque année.
A défaut de communication dans les temps, aucun rattrapage ne sera accepté et c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Le quotient familial sera mis à jour en septembre et en février de chaque année.

Tout dépassement de l'horaire de fin de service, fera l'objet d'une facturation de pénalité à hauteur de 5 euros pour chaque demi-heure de retard entamée.

ARTICLE 10. SECURITÉ ET SANTÉ

Déplacements :

Les enfants sont conduits sur les lieux d'activités :
· À pied sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur,
· En autobus par un chauffeur de bus (activités extérieures) et des adultes accompagnateurs.

Santé :

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.

Seules la directrice ou sa remplaçante sont autorisées à délivrer des médicaments sur le temps de la restauration avec une ordonnance obligatoire.

En cas d'accident :

Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille dans le dossier d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de présence de l'enfant.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition de l'école, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté, si nécessaire, au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. La famille est informée immédiatement par téléphone.

ARTICLE 11. SANCTIONS ET EXCLUSION

Pourquoi sanctionner ?

- Non-respect de la nourriture
- Dégradation du matériel
- Non-respect envers les camarades et les animatrices
- Être grossier avec ses camarades
- Grimper sur les tables et sur les chaises
- Se pousser, se taper
- Cracher sur ses camarades
- etc. (liste non exhaustive)

Des avertissements seront donnés aux enfants selon ces modalités :

1er avertissement : les parents sont informés du comportement de l'enfant

2ème avertissement : exclusion provisoire de l'activité jusqu'à convocation des parents en Mairie.

3ème et dernier avertissement : l'enfant sera renvoyé définitivement du groupe et des ateliers jusqu'à la fin des cycles. Convocation des parents en Mairie.

Ces sanctions seront appliquées aux enfants perturbant le bon déroulement de tous les services communaux (accueils, Bainvi'loups et cantine).

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par écrit.

Dégradation : Toute dégradation matérielle volontaire fera l'objet **d'une réparation ou d'un remplacement par son ou ses auteur(s).**
Cantine : **en cas d'un comportement entrant dans le cadre des avertissements, l'enfant restera à la cantine après le déjeuner pour assister le personnel dans le nettoyage de ses bêtises.**

ARTICLE 12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent prévoir leur propre assurance pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la mairie.

ARTICLE 13. DROIT A L'IMAGE

Durant les activités Bainvi'loups, nous serons amenés à prendre votre enfant en photo pour des articles dans les différentes publications de la Mairie ou sur notre site internet. Conformément à la loi sur le droit à l'image en vigueur en France concernant les personnes mineures, il sera demandé à leurs représentants légaux d'autoriser ou non le droit à l'image de celles-ci dans le cadre précité.

Cette autorisation est demandée sur l'attestation d'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 14. NON PAIEMENT DU SERVICE

La facture est à payer dans les 30 jours à réception de celle-ci. A défaut de règlement, le recouvrement de l'impayé sera effectué par la Trésorerie de Vandoeuvre. En cas de difficultés financières, une demande de mise en place d'un échéancier pourra être effectué auprès du Trésor Public.

En cas d'impayés récurrents et sans démarche de la famille pour régulariser sa situation, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant pour la prestation sollicitée.

ARTICLE 15. ARTICLE 16. DISPOSITION D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un contrat moral entre la collectivité et les usagers, il est publié par voie d'affichage dans chaque accueil périscolaire.

Un exemplaire est en outre envoyé à chaque famille.

L'inscription de l'enfant aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

Il entre en vigueur dès la publication de celui-ci.

Le Maire, ses représentants ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Tout litige relatif à l'application de ce règlement devra être adressé à la Mairie de Bainville-sur-Madon,

124 Bis rue Jacques Callot, 54550 Bainville-sur-Madon.

ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES COMMUNAUX

Je soussigné(e).....et je soussigné(e)..... responsable(s) légal(aux) de l'enfant .....en classe de ..... , attestons que nous, parents et enfant, avons pris connaissance du règlement intérieur des dispositifs périscolaires communaux, et que nous acceptons sans condition les règles de fonctionnement établies dans ce document.

le.....

Signature(s) du ou des parent(s) responsable(s)	**Signature du ou des enfant(s)***

* A partir des primaires uniquement

Droit à l'image :

☐ J'autorise la Mairie, dans le cadre des dispositifs périscolaires communaux, à utiliser l'image de mon enfant.

☐ Je n'autorise pas la Mairie, dans le cadre des dispositifs périscolaires communaux, à utiliser l'image de mon enfant.

Vous pouvez retourner ce document scanné à periscolaire@bainvillesurmadon.com ou au format papier dans la boîte aux lettres de l'école.